

BULLETIN D'INSCRIPTION DES EXPOSANTS

AU VIDE-GRENIER DE L'AS CALUIRE KARATE



Date de la Manifestation
Dimanche 1^{er} Mai 2016 de 7h à 18h

Lieu de la Manifestation
Allée du Parc de la Jeunesse
69300 Caluire-et-Cuire

Renseignements au 06 34 54 03 05 - tresorier@caluirekarate.fr

Attention : tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté

Attestation d'Inscription

Vide-Grenier se déroulant le 1^{er} Mai 2016, à Caluire-et-Cuire (Allée du Parc de la Jeunesse)

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse : _____

CP _____ Ville _____

Tél. _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le _____ par _____

N° immatriculation du véhicule : (si sur emplacement) _____

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne proposer que des objets personnels et usagés
- de ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile
- avoir lu et accepté le règlement intérieur du vide-grenier de l'AS Caluire Karaté

Tarif : 4€/m avec minimum 3 mètres par personne et 5 mètres si voiture sur emplacement

Ci-joint règlement de _____ € pour un emplacement d'une longueur de _____ mètres.

Inscription à retourner à : AS Caluire Karaté – 1Bis Rue Curie 69300 Caluire-et-Cuire

- Attestation dûment complétée
- Chèque de règlement établi à l'ordre de l'AS Caluire Karaté
- Chèque de caution de 10 €, restitué après nettoyage et libération de l'emplacement
- Copie de la pièce d'identité mentionnée ci-dessus.

L'inscription sera validée uniquement si le dossier est complet.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Cette attestation doit être transmise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Fait à _____ le _____

Signature

Règlement du vide-grenier de l'AS Caluire Karaté

Article 1^{er}

La manifestation susvisée est organisée par l'AS Caluire Karaté. Elle se déroulera le 1^{er} Mai 2016. Le vide-grenier est ouvert aux particuliers. Les professionnels ne sont pas autorisés.

Article 2

Le prix de l'emplacement est fixé à 4 € le mètre avec au minimum 3 mètres par personne, et 5 mètres si voiture sur emplacement.

Un chèque de caution de 10 € sera demandé pour chaque réservation, et sera restitué après nettoyage et libération de l'emplacement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

L'AS Caluire Karaté ne fournit aucun matériel de quelque nature que ce soit.

Article 3

L'inscription au vide-grenier se fait en retournant le présent dossier complété et accompagné du règlement et des pièces justificatives demandées, à l'AS Caluire Karaté – 1 Bis Rue Curie 69300 Caluire-et-Cuire. Le paiement s'effectue en priorité par chèque, établi à l'ordre de l'AS Caluire Karaté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Une confirmation de votre inscription vous parviendra à réception de votre dossier complet.

Les emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles. Votre numéro d'emplacement vous sera indiqué à votre arrivée sur le site le jour J. L'AS Caluire Karaté garde le libre choix de l'attribution des emplacements.

Article 4

Les commerces de produits alimentaires et de restauration rapide ne sont pas acceptés.

Seuls les emplacements de restauration prévus par l'AS Caluire Karaté seront présents.

Les barbecues sont formellement interdits.

L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

Article 5

Ne sont autorisés à la vente que les objets, mobiliers, usagés personnels (pas d'objets neufs).

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'AS Caluire Karaté ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 6

L'installation des exposants débutera à 5h30 et devra impérativement être terminée à 7h00. L'accueil des visiteurs débute à 7h00 et se terminera à 18h00.

Pour des raisons de sécurité, une fois les exposants installés, aucun véhicule à moteur ne sera autorisé à stationner et à circuler sur le site de la manifestation pendant cette tranche horaire.

Article 7

Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 13 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 8

Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 9

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés, produits inflammables, etc. Les exposants doivent se conformer à la législation en vigueur et notamment : « Les participants doivent remettre une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile ».

L'AS Caluire Karaté se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui et aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Article 10

L'inscription au vide-grenier susvisé implique l'acceptation du présent règlement.

L'AS Caluire Karaté se réserve le droit de faire expulser tout contrevenant à ce même règlement.

Fait à _____

Le _____

Signature